



**LIMOGES**  
ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Limoges, le 24 septembre 2021

### Recensement des arbres remarquables de Limoges



Chêne remarquable sur le square situé allées de l'Iliade et de l'Odyssee à Beaubreuil  
©Laurent Lagarde- Ville de Limoges

La Ville de Limoges procède à un inventaire des arbres remarquables de la commune. En effet, dans un contexte d'évolution climatique, elle met en place une stratégie innovante de forêt urbaine (le patrimoine arboré public ou privé sur le territoire communal). Les axes de cette stratégie sont : le choix d'essences adaptées et leur diversification, l'amélioration de la pyramide des âges des arbres et leur protection patrimoniale. C'est dans le cadre de ce dernier axe que l'inventaire des arbres remarquables est effectué.

Les propriétaires intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, contacter la direction des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité de la Ville au 05 55 45 62 67.

Indispensable à l'équilibre environnemental, en particulier en milieu urbain, l'arbre est un « être vivant sensible aux modifications de son environnement », qui a « droit au respect de son intégrité physique aérienne et souterraine » (*Déclaration des Droits de l'Arbre*, avril 2019).

**Certains arbres, publics ou privés, jugés remarquables par leur âge, leur esthétique ou leur histoire, peuvent faire l'objet d'une protection particulière supplémentaire par leur inscription au Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire existant, des agents municipaux visiteront, pendant l'automne, les propriétaires possédant un ou plusieurs arbres remarquables connus au PLU, afin de collecter des données pour la mise à jour de l'inventaire : état sanitaire, mesures et photographies.

Les propriétaires peuvent s'ils le souhaitent (aucune obligation) solliciter la direction des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité pour deux raisons :

> S'ils ne sont pas présents lors du premier passage des agents de la Ville, ils peuvent prendre rendez-vous en appelant directement la direction des espaces verts (un courrier explicatif sera déposé dans leur boîte à lettre).

> Pour faire une demande de classement pour un ou plusieurs arbres de leur propriété comme remarquable au PLU.

Il n'y a aucune conséquence à l'inscription de leur bien à l'inventaire municipal. Les données collectées sur les arbres remarquables resteront internes à la direction des espaces verts. Cependant, un arbre classé « remarquable » au PLU ne peut être abattu ou taillé sans autorisation (Article L421-4 du code de l'urbanisme).

Contact presse Ville de Limoges :

**Emilie BETOUL**

05 55 45 63 02 / emilie.betoul@limoges.fr

Suivez l'actualité de la Ville : [limoges.fr](https://www.limoges.fr)

